

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_286 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant les différents dispositifs mis en place par la CABA depuis 2018 en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial ;

Considérant qu'elle a réalisé son Schéma Communautaire des Mobilités en 2023 / 2024 et qu'un plan de dix actions prioritaires a été validé en COPIL en juillet 2024 ;

Considérant que l'une de ces actions concerne l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 11 septembre 2024 relatif au marché public d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables ;

Vu les neuf offres reçues dans les délais fixés par le règlement de la consultation et que conformément à l'article 7.3 dudit règlement, seulement 6 des candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes ont été invités à participer aux négociations ;

Considérant qu'au terme de cette phase de négociation, l'offre déposée par la Société EVO PODS SAS répond aux attentes fixées par le cahier des charges et répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le marché d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables à la Société EVO PODS SAS, domiciliée à Montpellier (34), pour un montant global et forfaitaire de 41 895 € HT ;
- de signer le marché et d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 2 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.